SIVOM DU BORN
Syndicat Intercommunal de Valorisation des Ordures Ménagères

Marché n°2026-10

Sécurité incendie de l'Unité Valorisation Energétique (UVE) et travaux divers

MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE

Consultation établie en application du Code de la Commande Publique

Articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la Commande Publique

Date limite de réception des offres :

Le jeudi 03 décembre 2026 à 12h00

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

1 - OBJET DU MARCHE

Le présent marché a pour objet les travaux de protection incendie à réaliser pour le compte du SIVOM DU BORN, dans le cadre de l'amélioration de la protection incendie de l'Unité de Valorisation Energétique, situé à PONTENX LES FORGES, département des Landes (40).

1.1. Code CPV

45343000 – Travaux d'installation de dispositifs de prévention contre les incendies
35110000 – Equipement de lutte contre l'incendie, de sauvetage et de sécurité.

2 – ACHETEUR PUBLIC

SIVOM du Born – 115 route de Piche – 40200 PONTENX-LES-FORGES – Tél. : 05.58.78.50.93 – Courriel : commandepublique@sivom-du-born.fr – Site Internet : www.sivom-du-born.fr

2-1. Autorité compétente de l'acheteur public

Monsieur Éric SOULÈS, Président, autorisé à signer le présent marché par la délibération n°2026-47 du Comité syndical du 29 juin 2026 du Comité syndical - Collège Traitement.

2-2. Comptable public assignataire des paiements

Monsieur Régis COTINAT, Responsable du Service de Gestion Comptable – 245 rue Lamartine – BP 45 – 40161 PARENTIS-EN-BORN CEDEX – Tél. : 05.58.78.40.50.

2-3. Imputation budgétaire

Imputations 252301 du Budget principal SIVOM Traitement ordures ménagères.

2-4. Maîtrise d'œuvre

La maîtrise d'œuvre est assurée par la société ANTEA GROUP – 61 rue Jean Briud – 33692 MERIGNAC.

2-5. Bureau d'études

Le bureau d'études est la société BECICE – 21 rue Armand Saintis – 82000 MONTAUBAN

2-6. SPS et contrôleur technique

Non défini.

3 - CONDITIONS DE LA CONSULTATION

3-1. Procédure de la consultation

La procédure de passation utilisée est : la procédure adaptée ouverte. Elle est soumise aux dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique.

3-2. Structure de la consultation

La présente consultation ne fait pas l'objet d'allotissement au sens de l'article L.2113-11 du Code de la Commande Publique.

3-3. Structure du marché

Il n'est pas prévu de découpage en tranche.

3-4. Réalisation de prestations similaires

L'acheteur public se réserve la possibilité de confier ultérieurement à l'opérateur économique, en application des articles L. 2122-1 et R. 2122-4 du Code de la commande publique, un ou plusieurs nouveaux marchés ayant pour objet la réalisation de prestations similaires.

3-5. Type de contractants

Le marché pourra être attribué à un seul opérateur économique ou à un groupement d'opérateurs économiques, conformément aux articles R. 2142-19 à R. 2142-27 du Code de la Commande Publique.

En application de l'article R. 2142-22 du Code de la Commande Publique, si le marché est attribué à un groupement conjoint, celui-ci sera tenu d'assurer sa transformation en groupement solidaire après attribution du marché. Cette transformation est nécessaire pour la bonne exécution du marché.

3-6. Sous-traitance

Le candidat peut décider au moment de la constitution de son offre ou en cours de marché de sous-traiter une partie des prestations qui lui sont confiées. La sous-traitance doit être effectuée dans le respect des articles L. 2193-1 à L. 2193-14 et R. 2193-1 et R. 2193-22 du Code de la Commande Publique.

3-7 - Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 90 jours à compter de la date limite de réception des offres.

3-8 – Variantes

Le candidat peut proposer en variante un matériel de marque différente mais de qualité équivalente.
Un descriptif détaillé avec bordereau quantitatif-estimatif de même caractère que celui demandé au projet de base et tous plans et schémas utiles à la compréhension de la variante.

3-9 – Prestation supplémentaires éventuelles

Conformément à l'article 11. Options du CCTP, les prestations supplémentaires éventuelles (PSE) suivantes sont attendues :

- Option n°1 – Maintenance
- Option n°2 – Modernisation centrale SSI

4 - CONDITIONS D'EXÉCUTION DU MARCHÉ

4-1. Durée du marché

Les règles concernant la durée du marché sont fixées à l'article 6 de l'Acte d'Engagement et ne peuvent en aucun cas être changées.

4-2. Remise en compétition des titulaires

Il n'est prévu aucune disposition particulière.

5 - ANALYSE DES CANDIDATURES ET JUGEMENT DES OFFRES

5-1. Analyse des candidatures

En application des articles R. 2144-1 à R. 2144-7 du Code de la Commande Publique, l'acheteur public peut demander au candidat de compléter sa candidature.

Le candidat qui est concerné par une des interdictions de soumissionner énumérées aux articles L. 2141-1 à L. 2141-14 du Code de la Commande Publique sera exclu de la procédure.

5-2. Jugement des offres

Les offres devront être conformes aux prescriptions du CCTP et examiné conformément aux articles L. 2152-1 à L. 2152-4 et R. 2152-1 à R. 2152-2 du Code de la Commande Publique.

Sur la base des critères ci-dessous énoncés, la commission idoine choisit l'offre économiquement la plus avantageuse dans les conditions prévues aux articles L. 2152-7 à L. 2152-8 et R. 2152-6 à R.2152-7 du Code de la Commande Publique.

Ils sont au nombre de 3 :

- **Critère n°1 : Prix**

Note sur 10 avec une pondération de **60%** attribuée de la façon suivante **:**

Pour apprécier les écarts de prix entre les offres, un principe de proportionnalité est intégré dans l'attribution de la note du critère prix d'achat selon la formule suivante :

$$\frac{\text{Prix le plus bas}}{\text{Prix proposé par le candidat}} \times 10$$

Les PSE ne sont pas prises en compte dans la notation du prix.

En cas de discordance constatée dans une offre, les indications portées en lettres sur le bordereau des prix prévaudront sur toute autre indication de l'offre et le montant du devis estimatif est rectifié en conséquence. Les erreurs de multiplication, d'addition ou de report qui sont constatées dans ce détail estimatif sont également rectifiées et, pour le jugement des offres, c'est le montant ainsi rectifié qui est pris en considération.

Tout rabais ou remise de toute nature qui n'est pas expressément autorisé par le présent règlement ne sera pas pris en compte.

- **Critère n°2 : Valeur technique**

Note sur 10 avec une pondération de 30 %, attribuée en fonction notamment :

- Sous critère 1 : Méthodologie pour l'exécution des travaux – 5 %
- Sous critère 2 : Organisation et moyens dédiés à l'opération – 5 %
- Sous critère 3 : Performances techniques – 20 %

La meilleure note est 10.

- **Critère 3 : Performance en matière de protection de l'environnement**

Note sur 10 avec une pondération de 10 %, attribuée en fonction notamment :

- Sous critère 1 : Prise en compte de la réalisation des travaux en site occupé - 4 %
- Sous critère 2 : Gestion des déchets - 3 %
- Sous critère 3 : Provenance des produits et gestion de l'approvisionnement de chantier - 3 %

La meilleure note est 10.

Les offres seront classées par ordre décroissant. L'offre la mieux classée sera retenue.

5-3. Négociation

Après examen des offres, le maître d'ouvrage engagera éventuellement des négociations avec la/les meilleures propositions. Toutefois, le maître d'ouvrage se réserve la possibilité d'attribuer le marché sur la base des offres initiales, sans négociation.

La négociation portera sur les points suivants :

S'assurer de la bonne adéquation entre l'offre, les besoins et les contraintes exprimés au travers du cahier des charges, et demander des ajustements dans l'offre en matière de coûts,...

L'offre la mieux classée sera donc retenue à titre provisoire en attendant que le ou les candidats produisent les certificats et attestations des articles R. 2143-6 à R. 2143-10 du Code de la commande publique. Le délai imparti par le maître d'ouvrage pour remettre ces documents ne pourra être supérieur à 10 jours.

Une attestation d'assurance décennale et attestation d'assurance au titre de la responsabilité civile devront également être produites dans le même délai.

5-4. Attribution du marché

Le candidat retenu doit produire sur demande écrite de l'acheteur public, les documents mentionnés ci-après (articles R. 2143-3 à R. 2143-16 du Code de la Commande Publique) dans un délai de 6 jours :

- Une attestation de fourniture des déclarations sociales émanant de l'organisme de protection sociale chargé du recouvrement de ses cotisations et contributions sociales (URSSAF, MSA), dit attestation de vigilance pour l'URSSAF. Cette attestation devra en plus être fournie tous les 6 mois jusqu'à la fin du marché.

- Une attestation délivrée par les organismes compétents prouvant qu'il a satisfait à ses obligations fiscales (formulaire Cerfa 3666).

- Une attestation prouvant qu'il a bien satisfait à ses obligations sociales (certificat social).

- S'il a une obligation d'immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés (RCS) ou au Répertoire des Métiers (RM) ou si sa profession est réglementée, l'un des documents suivants :
 - un extrait K ou Kbis RCS datant de moins de 3 mois (délivré par les services du greffe du tribunal du commerce),
 - une carte d'identification justifiant de l'inscription au Répertoire des Métiers,
 - un document professionnel comportant le nom ou la dénomination sociale, l'adresse complète et le numéro d'immatriculation au registre du commerce et des sociétés (ou au répertoire des métiers ou à une liste d'un ordre professionnel, ou la référence de l'agrément délivré par l'autorité compétente)
 - un récépissé du dépôt de déclaration auprès d'un centre de formalités des entreprises (pour les personnes physiques ou morales en cours d'inscription).

5-5. Mise au point

L'autorité compétente de l'acheteur public peut en accord avec le candidat retenu procéder à une mise au point des composantes du marché sans que ces modifications puissent remettre en cause les caractéristiques substantielles notamment financières du marché, conformément à l'article R. 2152-13 du Code de la Commande Publique.

6 - MODALITÉS DE PRÉSENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

6-1. Modalités de remise du dossier de consultation par l'acheteur public

Le Dossier de Consultation des Entreprises comprend les pièces suivantes :

- Le présent Règlement de la Consultation,
- L'Acte d'Engagement,
- Le Cahier des Clauses Administratives Particulières,
- Le Cahier des Clauses Techniques Particulières et ses annexes,
- La Décomposition du Prix Globale et Forfaitaire,

Il est téléchargeable sur https://demat-ampa.fr

6-2. Modalités de remise du projet de marché par le candidat

La totalité des offres des candidats sera entièrement rédigée en langue française. Il est rappelé que le ou les signataires doivent être habilités à engager le candidat.

Le dossier à remettre par les candidats contiendra :

- **les renseignements relatifs à la candidature conformément aux articles L. 2142-1, R.2142-1 à 2142-14 et R. 2143-3 à R. 2143-5 du Code de la Commande Publique :**

- Copie du ou des jugements prononcés, s'il est en redressement judiciaire,
- Imprimé DC1 - Lettre de candidature Désignation du mandataire par ses cotraitants
- Imprimé DC2 - Déclaration du candidat individuel ou du membre groupement
- Assurance risques professionnels : Attestation d'assurance en cours de validité pour l'installation de sprinkleurs et les travaux de génie civil

Le candidat produira également tous renseignements permettant d'évaluer ses capacités professionnelles, techniques et financières :

- Une liste des principaux chantiers effectuées au cours des cinq dernières années indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé. Les travaux sont prouvés par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration de l'opérateur économique,

- L'attestation de ses qualifications professionnelles.

- Le certificat d'agrément APSAD ou d'autre organisme équivalent

 Afin de satisfaire à ses obligations, le candidat établi dans un Etat autre que la France doit produire un certificat établi par les administrations et organismes du pays d'origine. Lorsqu'un tel certificat n'est pas délivré par le pays concerné, il peut être remplacé par une déclaration sous serment, ou dans les Etats où un tel serment n'existe pas, par une déclaration solennelle faite par l'intéressé devant l'autorité judiciaire ou administrative compétente, un notaire ou un organisme professionnel qualifié du pays.

- **l'offre du candidat :**

 Les candidats auront à produire le dossier complet comprenant les pièces énumérées ci-dessous, datées et signées par eux, et citées à l'article 6-2 (renseignements relatifs à la candidature).

- La Décomposition du Prix Globale et Forfaitaire ci-joint à compléter.
- Les documents décrits à l'article 1.7.1 du CCTP.

6-3. Audition des candidats

Sans objet.

6-4. Visite sur site

Chaque candidat souhaitant remettre une offre devra effectuer une visite obligatoire du site avant remise de son offre, conformément à l'article 1.6. Etat des lieux, du CCTP.

Elle aura lieu le lundi 23 novembre 2026 à 9 h 30 – 115 route de Piche – 40200 PONTENX-LES-FORGES

Une attestation de visite sera délivrée à chaque candidat. Elle devra être jointe à l'offre.

7 - CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES OFFRES

Les offres seront remises **sous format électronique**, **uniquement**. Elles devront être adressées par voie électronique sur la plateforme suivante et parvenir avant la date et l'heure indiquées sur la page 1 du présent règlement :

https://demat-ampa.fr

Pour répondre à la consultation, le candidat doit être inscrit sur la plate-forme citée ci-dessus.

Il sélectionnera la consultation voulue et cliquera sur le lien « répondre à la consultation ».

L'enveloppe électronique doit être un fichier unique au format « zip » contenant les éléments mentionnés dans l'article 6-2 du présent document. Ces éléments seront des fichiers dans l'un des formats suivants : Word, Excel ou PDF.

Chaque transmission sera horodatée.

Les candidats peuvent également transmettre, dans les délais impartis pour la remise des plis, une copie de sauvegarde sur support physique électronique ou sur support papier ou sur support dématérialisé (par voir électronique). Cependant, pour ce dernier mode de transmission, le candidat doit transmettre la copie de sauvegarde au moyen d'outils et de dispositifs conformes aux exigences de l'annexe 8 du Code de la Commande Publique « relatif aux exigences minimales des moyens de communication électronique utilisés dans la commande publique ».

Cette copie est transmise sous pli scellé et comporte obligatoirement la mention « copie de sauvegarde ». Les documents figurant sur ce support doivent être revêtus de la signature électronique lorsqu'il s'agit d'une copie de sauvegarde sur support physique électronique ou de la signature manuscrite lorsqu'il s'agit d'une copie de sauvegarde sur support papier (pour les documents dont la signature est obligatoire).

Tout fichier constitutif de la candidature ou de l'offre devra être traité préalablement par le candidat par un anti-virus. La réception de tout fichier contenant un virus rend l'offre irrecevable.

Sous réserve de la copie de sauvegarde, le double envoi est interdit.

Si une offre est envoyée plusieurs fois, le dernier envoi annule et remplace les précédents si celui-ci est parvenu avant les dates et heures limites.

8 - RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

Dans le cadre de demandes de complément ou de précision de l'offre, qu'elles soient d'ordre technique ou administratif, les échanges électroniques se font par l'intermédiaire de la messagerie électronique sécurisée de la plateforme UNIQUEMENT. Aucune demande par téléphone ou par courriel n'est traitée.

Rappel de l'adresse de la plateforme : https://demat-ampa.fr

9 - INDEMNITÉS DES CANDIDATS AYANT REMIS UNE OFFRE

Eu égard à la procédure de consultation choisie, la remise des offres ne fait pas l'objet d'une indemnisation des candidats.